

## SEANCE DU CONSEIL DU 6 FEVRIER 2017

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;

Marc LIBERT, Jean GATHY, Jean GAUTHIER, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;

~~Jean-Marie POLET~~, Michel COLLINGE, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON, Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, ~~Renaud DELLIEU~~, Alexis TASIAUX, Emmanuel HENROT, Marie Paule JASPART – LINCE, ~~Bruno GREINDL~~ et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;

Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale;

EXCUSE : Messieurs Jean-Marie POLET, Renaud DELLIEU et Bruno GREINDL ; Conseillers communaux

**Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente, ouvre la séance**

### **1. *PV du Conseil du 19 décembre 2016 – Approbation ;***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2016;

Approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.

### **2. *Service finances –***

#### **2.1. Modalités d'octroi d'un subside aux écoles communales pour la Saint-Nicolas et les voyages scolaires – Décision ;**

VU la loi du 14.11.1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3-7 et 9 ;

VU les articles L 3331-1 à L 3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux ;

VU les activités organisées tout au long de l'année au sein des écoles communales ;

Considérant que le soutien de la Commune de Havelange aux écoles communales s'avère nécessaire par l'octroi d'avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles qu'elle organise et que par conséquent il y a lieu d'en arrêter les modalités tant dans le cadre de la Saint-Nicolas que des voyages scolaires;

Considérant que des crédits permettant ce soutien seront dorénavant prévus aux articles de transfert 7221/332-02 et 7225/332-02 du budget ordinaire 2017 ;

VU la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er et unique

D'octroyer une subvention annuelle par élève aux écoles de l'entité pour l'exercice 2017 se ventilant comme suit :

- 8 € pour la Saint-Nicolas ;
- 10 € pour les voyages scolaires ;

Le chiffre de population scolaire est celui qui est constaté au 1er octobre de l'exercice

La subvention sera liquidée (la première quinzaine d'octobre pour le subside Saint-Nicolas et la première quinzaine de novembre pour le subside voyage scolaire) sur production par le Directeur de l'école d'une déclaration de créance mentionnant :

- le nombre d'élèves multiplié par l'intervention forfaitaire respective de 8 € et 10 € ;
- les coordonnées exactes du compte financier ouvert au nom de l'école sur lequel le subside sera versé par le service finance communal ainsi que l'utilisation prévue.

## **2.2. Tutelle CPAS**

### **Budget ordinaire et extraordinaire du CPAS – Exercice 2017 – Approbation ;**

Le Conseil communal est invité à approuver le budget du CPAS – Exercice 2017 du CPAS.

Le Conseil de l'action sociale, en sa séance du 13 décembre 2016, a approuvé le budget Ordinaire et Extraordinaire 2017 à l'unanimité.

**Vu** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**Vu** le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

**Vu** la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant le budget 2017 en séance du 13 décembre 2016;

**DECIDE à l'unanimité :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**D'APPROUVER le budget 2017 du CPAS comme suit :**

- ♦ *Ordinaire* : équilibré au montant de 1.257.294,91 €;  
avec une intervention communale de 483.969,60 €
  
- ♦ *Extraordinaire* : équilibré au montant de 1.500 €

#### **Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale ainsi qu'à la Directrice financière.

## **3. Partenariat**

### **3.1. POLLEC 3 (Politique Locale Energie Climat) – Adhésion à la proposition formulée par le Bureau Economique de la Province (BEP) dans le cadre de la campagne POLLEC 3 + engagement pour la signature de la Convention des Maires en 2017 – Ratification de la décision du Collège communal du 12/01/2017;**

Décide de ratifier, à l'unanimité, la délibération du Collège communal du 12 janvier dernier décidant d'adhérer à la campagne POLLEC3

*Considérant que la Région Wallonne a lancé une campagne intitulé POLLEC3 visant à aider les communes à concrétiser une POLitique Energie Climat et à favoriser a mise en œuvre de plan d'actions énergie durable PAED;*  
*Considérant que le Bureau Economique de la Province a posé sa candidature en qualité de Coordinateur territorial de la convention des maires en tant que structure supra-locale ;*

*Considérant que, si cette candidature est retenue, le BEP mettra en place une cellule de soutien aux communes partenaires qui réaliseront les actions suivantes:*

- *Désignation d'une commission ou d'une cellule responsable de la mise en œuvre des actions;*
- *La réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (eq C02) et d'une estimation générale du potentiel de développement des énergies renouvelables ;*

- L'établissement d'un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable groupé;
- La définition d'un plan de communication d'une démarche de mobilisation locale participative;
- La définition d'un plan d'investissement pluriannuel ;
- L'organisation en collaboration avec l'APERe d'ateliers à destination des communes partenaires ;
- L'organisation d'ateliers de partage d'expériences.

Considérant qu'un PAED groupé ne peut être établi qu'à partir de communes limitrophes composant un noyau cohérent;

Considérant que les communes signataires doivent s'engager à mettre en œuvre leur Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable au sein de leur territoire avec l'objectif de réduire d'au moins 40% les émissions de CO2 sur le territoire de la commune d'ici 2030;

Considérant qu'aucun engagement financier n'est demandé;

Considérant que la commune devra s'engager à signer, au plus tard en 2017, la Convention des Maires à travers le soutien fourni par le BEP;

Considérant que le BEP lancera pour le compte du groupe de communes partenaires, les marchés publics du plan d'action groupé, attribuera le marché et réalisera ensuite les actions décrites en collaboration avec les communes partenaires

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er

De s'inscrire dans la proposition formulée par le Bureau Economique de la Province dans le cadre de la campagne POLLEC3

Article 2

De s'engager à signer au plus tard en 2017 la Convention des Maires à travers le soutien fourni par le BEP

Article 3

De faire ratifier la présente décision lors du prochain Conseil communal.

#### **4. Patrimoine**

##### **4.1. Convention d'occupation des friteries sur le domaine public – Décision ;**

DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer à la convention reprise ci-dessous

##### **« CONVENTION D'OCCUPATION DES FRITERIES SUR LE DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE HAVELANGE ET MADAME FIEREMANS ET MONSIEUR WAUTERS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Havelange représentée par Mesdames Nathalie DEMANET, Bourgmestre, et Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale.

D'UNE PART,

ET

Madame Caroline FIEREMANS et Monsieur Robert WAUTERS, exploitants d'une friterie installé sur le domaine public

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

##### Article 1 – Objet de la convention

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la friterie.

##### Article 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

#### Article 3 – Etat des lieux

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable de la commune.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droit et taxes en sus, représentative de leur coût.

#### Article 4 – Activité exercé par l'occupant

L'occupant exerce l'exploitation d'une friterie sur la place communale de Havelange.

#### Article 5 – Modalités d'exploitation

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitant ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique.

#### Article 6 – Hygiène et propreté

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

#### Article 7 – Redevance

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de **300€**.

#### Article 8 – Assurance – recours

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

#### Article 9 – Caractère personnel du contrat

L'occupant s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

#### Article 10 – Demande de résiliation par l'occupant

L'occupant pourra demander à la commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

#### Article 11 – Résiliation par la commune

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention par anticipation par la Commune interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la résiliation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

Fait à Havelange, le...

Pour les occupants,

Madame FIEREMANS et Monsieur WAUTERS

Pour la Commune,

Madame MANDERSCHIED Madame DEMANET,

Directrice générale

Bourgmestre »

#### **4.2. Autorisation pour la création d'une servitude de passage et d'une servitude en sous-sol au profit d'une parcelle cadastrée ou l'ayant été 1<sup>er</sup> Div. Havelange section E n°79m/pie2 – Décision ;**

***A la demande du service cadre de vie, RETRAIT de CE POINT car suite au nouveau décret VOIRIES, il faut avaliser préalablement à toute autre autorisation le statut du parking via enquête publique ...***

## 5. Information(s)

### 5.1. Maison Rurale Polyvalente (MRP) – Présentation de l'avant-projet réalisé par le BEP, auteur de projet désigné par le Collège communal ;

Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, présente à l'assemblée l'avant – projet de la maison Rurale Polyvalente réalisé par l'auteur de projet, à savoir le BEP.

### 5.2. CPC – Information suite précédent Conseil communal

Information de Madame Marie- Paule LERUDE, Echevine de l'Enseignement, à l'assemblée :

#### « Cours de philosophie citoyenneté CPC : dérogation

Objet : incompatibilité des prestations des fonctions de maître de religion ou morale ET maître de philosophie citoyenneté

Qui est concerné?

destinée aux enseignants de morale et religion nommés ou TP ou P150 jours qui perdent des heures ; lesquelles sont reconverties en CPC

Nommé = 3

TP = 0

T150J = 0

Périodes perdues par chacun des 3 agents

	Nommé	Rmq	Nbre H perdues transformées en CPC
Agent 1	6P	le plus ancien	0
Agent 2	12 P	6 P inst	0
Agent 3	18 P	congé ->9P	1 P

La règle à laquelle déroger

Un maître de religion ou morale ne peut donner un cours de R ou M ET un cours de CPC dans la même implantation.

La dérogation : il peut donner son cours ET CPC dans la même implantation mais pas dans la même classe (étant entendu, aux mêmes enfants)

Conditions pour déroger

Si le membre exerce ses fonctions dans un PO comprenant 6 implantations au moins et que la personne devrait exercer des cours de religion ou morale ET CPC

Dans plus de 6 implantations (condition non remplie) OU

En effectuant plus de 25 km pour se rendre de son domicile dans chaque implantation concernée (condition non remplie)

Non seulement vu le contexte de notre PO les deux conditions de dérogations ne sont pas remplies, mais même si elles l'avaient été, les enseignantes se seraient retrouvées à enseigner CPC et CP aux mêmes enfants vu que une période de religion est dispensée à l'ensemble des élèves de primaire et une période de CPC est dispensée par classe de primaire. Par ailleurs, les maîtres spéciaux travaillent sur 2 ou 3 PO différents et ont fait leurs horaires du mieux possible.

**Madame la Bourgmestre Nathalie DEMANET prononce le huis clos**

**Madame Nathalie DEMANET, Présidente de séance, clôture la séance**  
**La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au 13 mars 2017 à 20h**

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 6 février 2017

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,  
F. MANDERSCHIED

La Bourgmestre,  
N. DEMANET.